

GUIDE A LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES

Pour tout bénéficiaire d'un concours financier de l'ADEME
dans le cadre du dispositif d'aide à la décision

CAHIER DES CHARGES

ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE

**COLLECTION DES CAHIERS DES CHARGES
D'AIDE A LA DECISION**

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE	3
2 - INTRODUCTION	4
3 - OBJECTIFS DU PRESTATAIRE AMO	4
4 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION D'AMO.....	5
4.1 - CONSEIL ET SOUTIEN DU MAITRE D'OUVRAGE.....	5
4.2 - CHOIX DU MONTAGE JURIDIQUE	6
4.3 - CONTROLE DE L'ETUDE DE FAISABILITE.....	6
4.3.1 - Etude des besoins énergétiques	6
4.3.2 - Dimensionnement et choix des équipements de production.....	6
4.3.3 - Volet économique et financier.....	7
4.3.4 - Impacts environnementaux	7
4.4 - ASSISTANCE AU MONTAGE FINANCIER	7
4.5 - CHOIX DES ENTREPRISES	7
4.6 - CONTROLE DES AVANT-PROJETS.....	8
4.7 - SUIVI DES TRAVAUX.....	8
4.8 - RECEPTION DES INSTALLATIONS ET FINALISATION DU PROJET	8
4.9 - SUIVI DU BON FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION ET MAINTENANCE.....	8
5 - MODALITES DE REALISATION DE LA PRESTATION	9
5.1 - AVANT LA PRESTATION.....	9
5.2 - PENDANT LA PRESTATION	9
5.2.1 - Rôle du prestataire AMO	9
5.2.2 - Rôle du maître d'ouvrage.....	9
5.3 - APRES LA PRESTATION.....	10

LISTE DES ANNEXES

Annexe : Glossaire solaire thermique	11
---	-----------

1 - PREAMBULE

L'AIDE A LA DECISION DE L'ADEME

L'ADEME souhaite contribuer, avec ses partenaires institutionnels et techniques, à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur les thématiques énergie et environnement. Pour cela, son dispositif de soutien **aux études d'aide à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics, étude de projets) est ouvert aux entreprises, aux collectivités et plus généralement à tous les bénéficiaires intervenant tant dans le champ concurrentiel que non concurrentiel, à l'exclusion des particuliers.

Dans le cadre de son **dispositif d'aide à la décision**, l'ADEME soutient financièrement les études avec un **objectif de qualité et d'efficacité** pour le bénéficiaire.

Les Cahiers des Charges de l'ADEME

Les cahiers des charges / guide pour la rédaction d'un cahier des charges de l'ADEME définissent le **contenu des études que l'ADEME peut soutenir**. Chaque étude est conduite par une société de conseils ci-après dénommée « le prestataire conseil », « Bureau d'études » ou « l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage » (dénommé aussi AMO), pour un client ci-après dénommé « le bénéficiaire », le « Maître d'ouvrage » ou « le porteur de projet ».

Le suivi technique de l'ADEME

L'ADEME assure un conseil technique et un suivi de la prestation.

Pour ce faire, l'aide de l'ADEME implique une transmission des résultats de l'étude.

La confidentialité de ces informations est garantie par l'utilisation des codes d'accès strictement personnels. Les informations ne sont accessibles que par l'ADEME, le prestataire et bénéficiaire du soutien de l'ADEME.

Contrôle – Bilan des études financées par l'ADEME

L'étude, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi ou d'être analysée dans le cadre d'un bilan réalisé par l'ADEME. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport, de ses résultats, etc... Dans tous les cas, le bénéficiaire et/ou le prestataire conseil pourront alors être interrogés sur l'étude et ses conséquences.

Le présent document précise le contenu et les modalités de réalisation et de restitution de l'étude qui seront effectués par un intervenant extérieur au bénéficiaire de l'aide de l'ADEME.

CAHIER DES CHARGES

ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE

EXIGENCES DE L'ADEME SUR LE PRESTATAIRE

Conformément au dispositif d'aide à la décision validé par le Conseil d'Administration de l'ADEME le 23 octobre 2014, les aides pour la prestation correspondant à ce cahier des charges ne pourront être accordées que si le prestataire détient un référencement bénéficiant de la reconnaissance [RGE](#) ou s'il peut attester de conditions équivalentes.

2 - INTRODUCTION

Le présent cahier des charges vise à définir le rôle d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet d'installation(s) **solaire thermique dans du résidentiel collectif, de l'industrie et du tertiaire**. Sont concernées prioritairement les opérations de production d'eau chaude sanitaire solaire mais il pourra être adapté aux opérations de PAC solaire et de systèmes solaire combinés. Dans ce cadre, ce document doit pouvoir servir de guide de référence au maître d'ouvrage dans le choix de son AMO, en définissant son périmètre d'action, les prestations qu'il peut fournir pour chaque étape du projet et les modalités du contrat.

Cette prestation d'AMO n'est pas obligatoire. En effet, selon les compétences du maître d'ouvrage, il est libre de faire appel à un AMO du début de son projet jusqu'à sa mise en route et au suivi de l'installation, ou bien de ne faire appel à ses services que jusqu'à la fin de la phase conception. L'intervention ponctuelle de l'AMO sur certaines étapes d'un projet reste possible. Il est néanmoins recommandé de faire appel à un AMO pour des **projets conséquents et/ou complexes**, contrairement à des projets classiques ou de petites tailles ; pour ces derniers projets, le maître d'œuvre aura les compétences nécessaires et la présence d'un AMO pourrait engendrer des coûts et un interlocuteur supplémentaire.

En cas de doute, le chargé de mission « chaleur renouvelable ou relais EnR »¹ effectuant la note d'opportunité² peut donner un avis supplémentaire sur la nécessité ou non de faire appel à un AMO sur tout ou partie de l'opération, en fonction de la grandeur ou de la complexité du projet et de son retour d'expérience.

3 - OBJECTIFS DU PRESTATAIRE AMO

L'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO), doit idéalement être indépendant de tout autre acteur du projet solaire thermique afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Selon le périmètre des missions confiées par le maître d'ouvrage, l'AMO a pour objectifs :

¹ En charge de faire émerger localement des projets de chaleur renouvelable et d'accompagner les maîtres d'ouvrage publics et privés. <https://fondschaleur.ademe.fr/contact/#contacter-ccrt>

² Une étude d'opportunité (ou étude de pertinence) facultative et gratuite peut être réalisée au tout début du projet par un chargé de mission « chaleur renouvelable et relais EnR » du territoire d'implantation du projet. Cette étude permet d'apporter une réponse sur l'intérêt ou non de poursuivre sur un projet, mais ne permet pas d'atteindre le niveau de précision d'une étude de faisabilité qui sera beaucoup plus approfondie.



- De conseiller le maître d'ouvrage dans la gestion du projet ;
- D'assurer la qualité du projet à travers une vision globale et en coordination avec les différents acteurs du projet ;
- D'épauler le maître d'ouvrage dans le contrôle et la validation de chaque étape du projet, éventuellement de la conception à la réalisation ;
- D'épauler le maître d'ouvrage dans la constitution de dossiers spécifiques (dossier de demandes de subventions, dossier de demande d'autorisation, Dossiers de Consultation des Entreprises, etc.)
- De s'assurer de la conformité réglementaire et technique de l'installation ;
- De s'assurer du bon fonctionnement de l'installation et de la mise en place des modalités de maintenance appropriées à la typologie de l'installation.

L'AMO peut avoir un profil de Bureau d'étude, mais il peut également être un groupement de Bureaux d'études dont les compétences sont complémentaires. Au moins un bureau d'étude sollicité en tant qu'AMO devra justifier :

- d'une qualification RGE Etudes (Reconnu Garant de l'Environnement) sur le domaine solaire thermique avec une qualification [OPQIBI](#) 20.14 (Maîtrise d'œuvre des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique) ;
- ou de qualifications reconnues équivalentes.

4 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION D'AMO

4.1 - Conseil et soutien du maître d'ouvrage

L'assistant à la maîtrise d'ouvrage doit jouer un rôle privilégié auprès du maître d'ouvrage. Il doit pouvoir le secondar et apporter des compétences techniques que le maître d'ouvrage ne possède pas. Dans ce rôle de soutien, le prestataire doit pouvoir réaliser les missions suivantes :

- Prise en compte des objectifs du maître d'ouvrage ;
- Conseil concernant les spécificités techniques d'un projet solaire thermique ;
- Organisation et animation avec les différents acteurs lors des différentes étapes ;
- Assistance technique, réglementaire et économique à la prise de décision ;
- Identification des tâches critiques, des étapes clés et des points de passage déterminants ;
- Réalisation et suivi d'un planning prévisionnel avec anticipation des mesures correctives à apporter le cas échéant.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage doit notamment s'appuyer sur les ressources documentaires suivantes :

- La boîte à [outils SOCOL « chaleur solaire collective performante et durable »](#)³ destinée aux **maîtres d'ouvrage, aux assistants à maîtrise d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre** permet d'appréhender toutes les étapes de mise en œuvre d'une installation solaire thermique ;
- Dans le cas d'un raccordement à un réseau de chaleur, [le modèle de cahier des charges d'AMORCE : « prestations d'AMO chaleur renouvelable – Etude préalable à la mise en place d'un réseau de chaleur et de froid »](#)⁴.

Le respect du protocole de mise en service dynamique, facilité par [l'application mobile THMes](#)⁵ développé par l'INES, est un élément central de la mission.

Chaque acteur devra signer la [chartre d'engagement pour la mise en service dynamique](#)⁶ (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, installateur, exploitant, suiveur, fournisseur de matériel solaire thermique ...).

3 <https://www.solaire-collectif.fr/>

4 <https://amorce.asso.fr/publications/modele-de-cahier-des-charges-prestations-d-amo-chaleur-renouvelable-etudes-prealables-a-la-mise-en-place-d-un-reseau-de-chaleur-et-de-froid-rct53>

5 https://www.solaire-collectif.fr/achat/application-de-mise-en-service-dynamique/Application_THMES.htm

6 <https://www.solaire-collectif.fr/achat/mise-en-service-dynamique-clef-de-voute-de-l-installation/4.htm>



4.2 - Choix du montage juridique

Le prestataire doit conseiller le maître d'ouvrage sur le choix des spécialistes juridiques (juristes, avocats) qui étudieront le montage juridique adéquat au projet pouvant être une opération solaire thermique dédiée à un(des) bâtiment(s), à un process ou une opération solaire thermique couplée à un réseau de chaleur. Il s'agit de définir les modalités juridiques et financières de mise en œuvre du programme des travaux, de l'exploitation technique des équipements, et, le cas échéant pour un réseau de chaleur public, de la gestion du service de distribution du chaud. L'AMO doit pouvoir détailler au stade préliminaire les avantages et les inconvénients des différents montages en gestion directe ou déléguée.

Le prestataire présentera au maître d'ouvrage les avantages et inconvénients de la garantie de bon fonctionnement et de la garantie de résultat solaire. Le maître d'ouvrage pourra alors choisir s'il préfère une mise en service dynamique simple ou une mise en service avec garantie de bon fonctionnement ou une mise en service avec garantie de résultat solaire. [La chartre d'engagement](#)⁷ signée dépendra de ce choix. Les trois types de chartres sont disponibles sur le site internet de SOCOL ainsi que les clauses type à inclure dans les documents de marché.

Si l'installation solaire thermique est rattachée à un réseau de chaleur, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage se verra confier des missions complémentaires selon le mode de gestion envisagée : gestion directe ou indirecte du réseau de chaleur. Ces missions sont décrites dans le [cahier des charges AMORCE](#)⁸.

4.3 - Contrôle de l'étude de faisabilité

L'étude de faisabilité doit être [conforme au cahier des charges type](#)⁹ de l'ADEME.

En s'appuyant sur le cahier des charges de l'ADEME et sur son expertise (ordres de grandeur en fonction de ses retours d'expériences), le prestataire doit vérifier plusieurs points clefs de l'étude de faisabilité. Ces vérifications sont indispensables et peuvent être complétées par des points complémentaires selon les spécificités du projet. Le prestataire AMO validera l'étude de faisabilité et conseillera le maître d'ouvrage sur les orientations à suivre. Pour cela, **l'AMO vérifiera la cohérence** des points développés ci-dessous :

4.3.1 - Etude des besoins énergétiques

- Consommations énergétiques en fonction des besoins ECS ou process desservi(s) et pour les SSC des déperditions thermiques du (ou des) bâtiment(s) ;
- Le cas échéant, pour un projet dans l'existant, actions de réduction des consommations actuelles ;
- Le cas échéant, pour les opération solaire thermique couplée à un réseau de chaleur, action d'abaissement des régimes de température conformément au [guide ACOSSEnR](#)¹⁰ ;
- Pour un projet neuf, consommations énergétiques avec les réglementations applicables (par exemple RE2020) ;

4.3.2 - Dimensionnement et choix des équipements de production

- Cohérence du dimensionnement de l'installation : taux de couverture du solaire thermique, nombre et surface des capteurs, volume du stockage, schéma retenu en cohérence avec les préconisations SOCOL ;
- Evaluation de l'énergie solaire utile, de la productivité solaire et du taux de couverture solaire ;

7 <https://www.solaire-collectif.fr/achat/mise-en-service-dynamique-clef-de-voute-de-l-installation/4.htm>

8 <https://amorice.asso.fr/publications/modele-de-cahier-des-charges-prestations-d-amo-chaleur-renouvelable-etudes-prealables-a-la-mise-en-place-d-un-reseau-de-chaleur-et-de-froid-rct53>

9 <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/2026/etude-de-faisabilite-dinstallation-solaire-thermique>

10 <https://www.inddigo.com/publications/guide-acossenr/>

- Adéquation du type de capteurs retenus ;

4.3.3 - Volet économique et financier

- Investissements ;
- Coûts d'exploitation et de maintenance ;
- Coût global de la chaleur produite (prise en compte des différentes TVA) ;
- Validité du plan de financement proposé ;
- Rentabilité du projet (à travers l'économie en coût global –VAN –) en fonction d'une solution de référence cohérente (fuel, gaz) ;

L'étude économique du projet doit être menée hors aides publiques. Une simulation du coût global de la chaleur en fonction du niveau d'aides alloué doit être réalisée.

4.3.4 - Impacts environnementaux

Nombre de tonnes de CO₂ évité chaque année par rapport à une solution de référence (fuel, gaz).

4.4 - Assistance au montage financier

L'assistant à maîtrise d'ouvrage peut épauler le maître d'ouvrage dans la réalisation du montage financier du projet ; dans ce cadre, il doit proposer une vision globale de la maîtrise des coûts en tenant compte de paramètres tels que les investissements, l'exploitation et la maintenance ainsi que les apports des partenaires financiers et des organismes publics.

Le prestataire peut s'appuyer notamment sur le volet économique de l'étude de faisabilité (CAPEX, OPEX, TRI...). Il doit pouvoir assurer le suivi des démarches administratives et financières envers de potentiels investisseurs (banques) ou bien envers des financeurs publics (ADEME, Conseil Régional, Europe ...).

En fonction du mode de gestion des installations retenu, l'assistance peut être différente et pourra inclure par exemple le montage du DCE et du contrat juridique, la consultation des entreprises, la contractualisation et le suivi de DSP ...

4.5 - Choix des entreprises

L'assistant à la maîtrise d'ouvrage est chargé de la rédaction d'appels d'offres ouverts pour la consultation des entreprises.

En fonction des besoins de la maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage, le prestataire aide à la rédaction des dossiers de consultation et à l'examen des candidatures des acteurs concernés par ces appels d'offres (bureau d'étude contrôle, coordinateur en matière de sécurité, d'hygiène et de protection de la santé sur les chantiers (SPS),...). L'AMO peut recommander au maître d'ouvrage, et au cas par cas, des acteurs spécifiques.

Il peut également avoir pour mission l'assistance à la gestion des marchés de la maîtrise d'œuvre et des autres prestataires intellectuels à travers :

- La vérification des projets de décomptes périodiques ;
- L'établissement des décomptes périodiques ;
- La rédaction des avenants et des rapports de présentation des avenants.



4.6 - Contrôle des avant-projets

Le prestataire AMO assure une mission de suivi auprès du maître d'œuvre lors de la réalisation des phases APS, APD, pro DCE, phases études sous-sol et surface. Ce suivi comprend :

- L'animation de réunions de cadrage entre les différents acteurs ;
- Le contrôle technique et financier des avant-projets ;
- La vérification de la cohérence des avant-projets avec l'étude de faisabilité et le besoin du maître d'ouvrage ;
- La production d'avis et de notes argumentées permettant le cadrage des avant-projets ;
- L'assistance aux démarches administratives et réglementaires (concessionnaires réseaux, déclaration préalable, ...).

L'AMO intervient en faisant des remarques sur les pièces transmises par la maîtrise d'œuvre qui devra ensuite corriger/apporter des réponses.

4.7 - Suivi des travaux

Le prestataire AMO doit assurer les missions suivantes :

- Assurer la communication entre les différents intervenants ;
- Animer les réunions de cadrage ;
- Participer aux réunions maîtrise d'ouvrage/ maîtrise d'œuvre/ éventuellement utilisateur(s) ;
- Participer si nécessaire aux réunions de chantier ;
- Mettre en place une gestion documentaire (compte-rendu).

4.8 - Réception des installations et finalisation du projet

Le prestataire s'assure que la mise en service dynamique est réalisée conformément aux préconisations SOCOL :

- Pilotage de la mise en service dynamique en deux visites minimums ;
- Réception statique et dynamique, avec l'installateur, l'exploitant et le maître d'ouvrage, y compris l'établissement de la liste des réserves ;
- Vérification sur site que les travaux réalisés sont conformes au CCTP.
- Réalisation du tableau de bord de l'installation permettant de suivre celle-ci tout au long de sa vie. La méthode à suivre est celle définie dans [le livret technique SOCOL¹¹](#) de Mise en Service Dynamique

4.9 - Suivi du bon fonctionnement de l'installation et maintenance

Si nécessaire, le porteur de projet peut demander à son prestataire de suivre le bon fonctionnement de l'installation durant la première année d'exploitation, puis de l'épauler lors de l'envoi du bilan énergétique à l'ADEME après un an de fonctionnement (selon les modalités Fonds Chaleur). Lors de cette mission, le prestataire a pour objectifs de :

- S'assurer de la présence des documents nécessaires pour prouver ou affiner l'optimisation de l'installation ;

¹¹https://www.solaire-collectif.fr/achat/schematheque-dynamique-et-suivi-performance-ademe/Schematheq_dynamique.htm



- D'organiser et animer au moins une visite de contrôle sur site ;
- Faire intervenir le fournisseur de l'installation ou tout autre acteur du projet, le cas échéant ;
- Optimiser le fonctionnement de l'installation via le suivi des indicateurs de performance ;

Les documents suivants doivent être demandés à l'exploitant par le prestataire AMO pour analyse :

- Rapports d'exploitation annuels de l'installation ;
- Rapports d'incidents survenus sur l'installation (à fournir rapidement par l'exploitant afin de garantir la rapidité d'une éventuelle intervention du prestataire).

A la suite de cette année de surveillance, il est préconisé de souscrire un contrat de maintenance et un contrat d'entretien (cf [outils](#)¹² SOCOL).

Le prestataire peut notamment épauler le maître d'ouvrage dans le choix de l'entreprise de maintenance à contracter et dans l'élaboration du contrat.

5 - MODALITES DE REALISATION DE LA PRESTATION

5.1 - Avant la prestation

En accord avec l'animateur solaire thermique ou l'ADEME, le maître d'ouvrage doit effectuer un appel d'offres pour la sélection d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage. Il se doit de reprendre les points suivants :

- ❖ Le CV et les références des intervenants ;
- ❖ Une proposition technique ;

Elle doit définir les caractéristiques du programme de travail telles que définies dans le présent cahier des charges ainsi que :

- La durée d'engagement totale de la prestation ;
- Son volume horaire (une distinction est à faire entre la période conduisant à la réception des installations, la période d'optimisation et la période de suivi) ;
- Ses modalités (intervention sur site, rencontre des acteurs du projet, gestion documentaire).
- ❖ Une offre financière : Elle doit correspondre au coût de la prestation dans son ensemble, faisant apparaître la charge de travail, les coûts journaliers du prestataire, les frais de déplacements et les éventuels frais annexes.

5.2 - Pendant la prestation

5.2.1 - Rôle du prestataire AMO

Le prestataire assure un rôle de soutien auprès du maître d'ouvrage, il doit donc faire des comptes rendus de manière régulière auprès de ce dernier selon les modalités souhaitées par le maître d'ouvrage. L'assistant à la maîtrise d'ouvrage doit, par ailleurs, assurer la communication auprès des acteurs du projet ainsi que des personnes et organismes extérieurs le cas échéant.

Le prestataire joue un rôle d'exécutant, il doit nécessairement faire valider les appels d'offres par le maître d'ouvrage.

5.2.2 - Rôle du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage joue un rôle de superviseur et de gestionnaire, il doit :

- ❖ Mettre en place les moyens nécessaires à la réalisation du projet :
 - Moyens humains (précisant la durée d'intervention de chacun des acteurs du projet)

¹² <https://www.solaire-collectif.fr/achat/maintenance-exploitation-intelligente/MEI.htm>



- Moyens financiers (avec l'aide de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage)
- ❖ Suivre régulièrement l'avancement de la démarche à travers :
 - Des réunions régulières avec l'assistant à la maîtrise d'ouvrage et les différents acteurs d'un projet solaire thermique.
 - Des visites sur site pour constater de l'avancement des travaux.
- ❖ Valider les études ainsi que les appels d'offres ;
- ❖ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des besoins ...).

5.3 - Après la prestation

A l'issue de la mission, le prestataire AMO restitue clairement les résultats de la prestation au maître d'ouvrage. Cette restitution doit permettre une appropriation complète des résultats par le maître d'ouvrage.



Annexe : Glossaire solaire thermique

Fonds Chaleur (ADEME) : Fonds mis en place par les pouvoirs publics et géré par l’ADEME afin de développer la production de chaleur renouvelable et de récupération (biomasse, géothermie, solaire thermique, biogaz, chaleur fatale, ...). Il est destiné à l’habitat collectif, aux collectivités et à toutes les entreprises (agriculture, industrie, tertiaire). En 2024, le Fonds chaleur a été doté de 820 millions d’euros.

OPQIBI (opqibi.com) : Organisme de Qualification de l’Ingénierie délivrant des certificats de qualification aux prestataires exerçant l’ingénierie dans les domaines du bâtiment, infrastructure, énergie, environnement, industrie, loisir, culture et tourisme. La qualification attribuée par l’OPQIBI a pour objet de reconnaître la compétence et le professionnalisme d’un prestataire d’ingénierie (personne morale) : Ingénieurs-conseils, bureaux d’études, sociétés d’ingénierie, ... Elle atteste de la capacité d’une structure à réaliser, à la satisfaction de clients, une prestation déterminée.

RGE Etudes (opqibi.com) : Charte signée en 2016 par l’OPQIBI, l’ADEME, le Ministère de l’Ecologie, du Développement Durable et de l’Energie et le Ministère de l’Egalité des Territoires et du Logement. Elle définit les modalités d’obtention de la mention « RGE » (Reconnu Garant de l’Environnement) pour les signes de qualité (qualifications ou certifications) délivrés aux professionnels réalisant des prestations intellectuelles concourant à la performance énergétique des bâtiments et des installations d’énergie renouvelable. Les qualifications 1007 et 2013 bénéficient notamment de la reconnaissance « RGE études ». Selon l’article 1 de la charte RGE, les signataires s’engagent à promouvoir la qualité et orienter les maîtres d’ouvrage vers des professionnels reconnus garants de l’Environnement.

Réseau de chaleur (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) : système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d’échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.



L'ADEME EN BREF

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, le ministère en charge de l'Energie et le ministère en charge de la Recherche, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique – partage ses expertises, assure le financement et l'accompagnement de projets de transformation dans des domaines variés : énergie, économie circulaire, décarbonation de l'industrie, mobilité, bâtiment, qualité de l'air, consommation et production responsables, alimentation durable, bioéconomie, gestion des sols, adaptation au changement climatique et transition juste.

L'ADEME mobilise les citoyens, les entreprises et les territoires pour les aider à progresser vers une société plus sobre en carbone et économe en ressources. Résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources, elle conseille, facilite et soutient les initiatives, de la recherche à la diffusion des solutions.

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), l'ADEME met également ses capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

www.ademe.fr

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



Cahier des charges ADEME
ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE
INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE

Bâtiment
d'audit
d'énergie
BTP - EnR

Entreprise
éco-conception
Diagnostic
énergie

Assistance
conseil
management
environnemental

Effet de serre
orientation
agriculture
déchetterie

Pollution
air - odeur
Plan de
déplacement
Bruit

